

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS

Compagnie de Publications des marchands détaillants
du Canada, Limitée,

Téléphone Est 1184.

MONTREAL

Bureau de Montréal: 80 rue S.-Denis.

ABONNEMENT { Montréal et Banlieue . . \$2.50
Canada et Etats-Unis . . 2.00 } PAR AN
Union Postale, fra. 20.00

Circulation fusionnée

LE PRIX COURANT
Le Journal des marchands détaillants
Liqueurs et Tabacs
Tissus et Nouveautés

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.
A moins d'avis contraire par écrit, adressé directement à nos bureaux, quinze jours au moins avant la date d'expiration l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.
L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait payable au pair à Montréal.

Chèques, mandats, bons de poste doivent être faits payables à l'ordre du Prix courant.

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit: "LE PRIX COURANT," Montréal.

Fondé en 1887

LE PRIX COURANT, vendredi 1er décembre 1916

Vol. XXIX—No 49

L'INJUSTICE D'UNE MESURE MINISTERIELLE DEMONTREE PAR L'ASSOCIATION DES MARCHANDS-DETAILLANTS

Nous avons vu dans notre dernier numéro, comment la suppression du mot "illégitimement" dans le nouvel arrêté ministériel relatif à la production, la manufacture, l'achat, l'échange, la vente, le transport ou la fourniture de tout article ou toute nécessité de la vie pouvait constituer pour le marchand-détaillant une menace grave et revêtir un caractère d'injustice déplorable.

D'un autre côté, en examinant les termes de ce nouvel Ordre en Conseil, nous remarquons que les fermiers et les maraîchers, les ouvriers, les médecins et les avocats, peuvent prendre des arrangements entre eux, que les ministres du gouvernement et les législateurs provinciaux peuvent se consulter et s'entendre au sujet des droits, des taxes postales, des tarifs de licence à imposer ou des impositions à fixer ou toute autre chose à déterminer et qu'en ce faisant, ils ne tombent pas sous le coup de la loi, mais, si les marchands-détaillants du Canada, si les marchands de gros ou les manufacturiers discutent même entre eux ce qu'ils considèrent un prix honnête et légitime à placer sur quelque article, de façon à couvrir l'augmentation des gages, des taxes de guerre, etc., tant pour se protéger eux-mêmes, que pour la protection commerciale du Canada, ils sont considérés comme réfractaires à la loi et comme conspirateurs.

Les marchands-détaillants du Canada qui ont collectivement plus d'argent investi en marchandises, en moyens de distribution, en aménagements que nulle autre classe devraient-ils rester indifférents à cette mesure de suspicion et l'accepter sans protester? Nous pensons que non, et que quiconque a du sang généreux dans les veines relèvera l'insulte.

Pourquoi les fermiers, les maraîchers, les ouvriers, les médecins et les avocats auraient-ils le droit de faire ce qu'il est défendu aux autres classes? Les fermiers

et les maraîchers peuvent fixer leurs prix, conserver leurs récoltes, s'ils décident que c'est de leur intérêt d'agir ainsi; les ouvriers peuvent exiger de plus hauts salaires, les médecins et les avocats peuvent augmenter leurs honoraires et être exempts des rigueurs de la loi, tandis que si les marchands-détaillants font pareille chose, ils sont considérés comme délinquants et comme criminels.

Est-ce que le gouvernement a peur d'inclure dans cette loi les fermiers, les maraîchers, les ouvriers, les médecins et les avocats par crainte de perdre leurs votes? Ou bien est-ce parce qu'il a décidé que les marchands-détaillants, les marchands de gros et les manufacturiers étaient les parties coupables dans le mouvement de hausse du coût de la vie? Cela paraît évident. et pour cette raison, sinon pour d'autres, nous devons tous nous lever comme un seul homme pour demander que cet élément de discrédit soit écarté.

Si le désir du gouvernement était de découvrir les parties coupables, pourquoi n'a-t-il pas inclus dans son arrêté, tous les citoyens du Canada. Pourquoi en exempter les fermiers, les maraîchers, les ouvriers, les médecins et les avocats? Sous la forme de remède proposé, des milliers de fermiers, de maraîchers, d'ouvriers et de personnes des classes professionnelles peuvent retenir les produits ou autres articles nécessaires aux besoins présents et par ce fait contribuer à en augmenter encore les prix, mais nul n'a le droit de les forcer à s'en désaisir, même si ces aliments sont indispensables à nourrir la population et à entretenir nos soldats au front. Nous devrions ne pas oublier que le Canada est en guerre et que nous avons des devoirs à remplir envers ceux qui combattent pour le Canada et qui souffrent beaucoup plus que nous ne souffrons ici.

Si la solution proposée est le seul remède que les membres du gouvernement aient à offrir, et si le résultat

VOS CLIENTS LE CONNAISSENT COMME ETANT

"Continuellement bon"

VENDU PAR VOTRE MARCHAND EN GROS

TABAC
STAG
A CHIQUER